

**Ville de La Farlède
Département du Var**

**COMPTE-RENDU
(Relevé des délibérations)
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2014
A 18 HEURES**

L'an deux mil quatorze, le **vingt-sept octobre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. le Docteur Raymond ABRINES, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1-Désignation du secrétaire de séance

2- Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale

Présents : M. FLOUR, M. PALMIERI, Mme. EXCOFFON-JOLLY, M.PUVEREL, Mme ASTIER-BOUCHET, M. BERTI, Mme OLIVIER, Mme CORPORANDY-VIALON, Adjoints, Mmes SOUM, AUBOURG, GAMBA, TEOBALD, M. HENRY, Mmes DEMIT, GERINI, LE BRIS-BRUNEAU, M. VEBER, Mme FIORI, MM. VERSINI, BLANC, MONIN, CARDON, Mmes FURIC, Conseillers municipaux

Avaient donné procuration :

Monsieur GENSOLLEN à Monsieur PALMIERI

Monsieur CARDINALI à Madame DEMIT

Monsieur BITTES à Madame FURIC

Etait Absent :

Monsieur PRADEILLES

1 -Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur Yves PALMIERI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AGREE Monsieur Yves PALMIERI en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mme. FURIC, MM. CARDON, BITTES)

2 - Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale

Monsieur le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 200 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	1 200 000,00 EUR

Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 1,62 % l'an
Base de calcul	exact/360 jours
Taux Effectif Global (TEG)	1,85 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 07 Novembre 2014
Date d'échéance du contrat	le 06 Novembre 2015
Garantie	Néant
Commission d'engagement	2 400,00 EUR, soit 0,20 % du Montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,20 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant,
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mme. FURIC, MM. CARDON, BITTES)

La séance est levée à 18h30.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire

